

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri



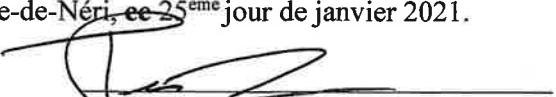
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Pierre Leclerc, secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité,**

QUE : Selon l'article 176 du Code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur 2020 seront déposés à la session régulière du 16 février 2021.

DONNÉ À Saint-Philippe-de-Néri, ce 25^{ème} jour de janvier 2021.


Secrétaire-trésorier